

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

A R R Ê T É C O M P L E M E N T A I R E N ° D A I - B 1 - 2 0 0 9 / 4 5 0

**MODIFIANT UN ARRETE D'AUTORISATION
(Société STPP Emballage à SAINTE-SIGOLENE)**

*Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V et en particulier les articles R512-31 et R512-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D2B1/2006-689 du 15 novembre 2006 autorisant la société STPP Emballage à exploiter une usine de fabrication d'emballages plastiques sur le territoire de la commune de Sainte-Sigolène ;

Vu la déclaration de modification des installations présentée le 15 janvier 2009 ;

Vu le rapport et les propositions en date du 9 juin 2009 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis en date du 9 juillet 2009 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours duquel le demandeur a eu la possibilité d'être entendu ;

Vu le projet d'arrêté porté le 8 août 2009 à la connaissance du demandeur ;

CONSIDERANT que des arrêtés complémentaires peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement rend nécessaire ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié ;

CONSIDERANT que les réductions d'activités signalées par la société justifient une mise à jour des capacités maximales de production ou de stockage fixées par l'arrêté d'autorisation du 15 novembre 2006 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Le tableau figurant à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n° D2B1/2006-689 du 15 novembre 2006 est remplacé par le tableau suivant :

DESIGNATION	RUBRIQUE	QUANTITE	REGIME (1)
Impression par flexographie	2450-2-a	1175 kg/jour de produits pour revêtir le support	A (seuil mini = 200 kg/j)
Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de températures et de pression (extrusion-soudage)	2661-1-a	soudage : 15 t/j	A (seuil mini = 10 t/j)
Stockages en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	1432-2-b	Solvants : 12 m ³ (enterrés) encres : 5 m ³ (aériens) éthanol : 1 m ³ (aérien) fioul : 21,5 m ³ (enterrés) Capacité équivalente : 15,1 m ³	D (seuil maxi : 100 m ³)
Installations de compression et de réfrigération fonctionnant à des pression effectives supérieures à 10 ⁵ Pa et utilisant des fluides non inflammables et non toxiques	2920-2-b	285 kW (compression : 150 kW réfrigération : 135 kW)	D (seuil maxi 500 kW)
Atelier de charge des accumulateurs	2925	13,5 kW	NC (seuil mini = 50 kW)
Installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables à chaud (machine à laver - distillerie)	1433-B	350 l	NC (seuil mini = 1 t)
Dépôt de papiers, carton ou matériaux combustibles analogues	1530	200 m ³	NC (seuil mini >1000 m ³)
Stockage de produits dont au moins 50 % de la masse unitaire est composée de polymères	2663-2	500 m ³	NC (seuil mini = 1000 m ³)
Installation de combustion alimentée au fioul domestique	2910-A	583 kW	NC (seuil mini = 2 MW)

(1) A = autorisation - D = déclaration - NC = non classable (seuil de classement non atteint)

ARTICLE 2 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS (ART. L 514-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'entreprise et de ses installations présentent pour les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de l'achèvement des formalités de publicité ou d'affichage prévues à l'article 10 du présent arrêté ; les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des

constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à ladite mairie pendant une durée minimum de un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Haute-Loire.

ARTICLE 4

- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire
- M. le Sous-Préfet d'Yssingeaux
- M. le Maire de Sainte-Sigolène
- M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
- M. l'Ingénieur subdivisionnaire de la DRIRE au Puy en Velay
- M. le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
- M. le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. le Chef du service interministériel de défense et de protection civile
- M. le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
- M. le Directeur régional de l'environnement
- M. le Directeur régional de la CRAM

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur de la société STTP-Emballage – ZI du Peycher - 43600 Sainte-Sigolène et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le

2 SEP. 2009

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Robert ROUQUETTE